

1) Installation du Conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain-Claude CULLET, Maire doyen des 2 communes historiques Salins-les-Thermes et Fontaine-le-Puits.

Il rappelle la fusion des communes suivant les délibérations des conseils municipaux du 18 septembre 2015 pour Fontaine-le-Puits et du 28 septembre 2015 pour Salins-les-Thermes, entérinées par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

A l'appui des résultats constatés aux procès verbaux des élections municipales du 23 et 30 mars 2014, il déclare installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants, pour la commune nouvelle Salins-Fontaine :

			Présent	Absent	Excusé	Procuration
Monsieur	BONNET	Pascal	X			
Monsieur	BORLET	Jean-François	X			
Madame	BOUVELLE	Pauline	X			
Madame	BUENTE	Eva			X	M. Jean-Yves MONNERET
Madame	CATTELAÏN	Geneviève	X			
Madame	CHAVOUTIER	Jessica	X			
Madame	CHAVOUTIER	Maryse		X		
Madame	CHEVRONNET	Raymonde	X			
Monsieur	COLOMBAN	Jean-Marc	X			
Madame	CREY	Sandrine	X			
Madame	CROUSAZ	Françoise	X			
Monsieur	CULLET	Alain-Claude	X			
Monsieur	DELAHAYE	Charles-Henri	X			
Monsieur	DESUMEUR	Didier	X			
Madame	GUIGONNET ROUSTAIN	Colette	X			
Monsieur	LABBE	Pierre		X (présent à partir du point n°11)		
Monsieur	MONNERET	Jean-Yves	X			
Madame	PERIARD	Marlène	X			
Monsieur	PERRIER	Claude	X			
Monsieur	PORTHEAULT	Stéphane	X			
Madame	REUMAUX	Enimie			X	M. Maxime SILVESTRE
Monsieur	SILVESTRE	Maxime	X			

Monsieur	SOURNAC	Eric		X		
Madame	THABUIS	Dominique	X			
Madame	THUBINEAU	Sandrine	X			

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de Mme Geneviève CATTELAÏN, Conseillère municipale la plus âgée de l'assemblée.

La Présidente dénombre 20 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Geneviève CATTELAÏN informe qu'en vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaires de séance :

Geneviève CATTELAÏN, Raymonde CHEVRONNET, Claude PERRIER, Stéphane PORTHEAULT

3) Election du Maire

La Présidente, vu les articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément à ces dispositions légales.

Candidature : Maxime SILVESTRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat : 22 voix pour Maxime SILVESTRE

M. Maxime SILVESTRE obtient la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire, et est immédiatement installé.

4) Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire informe que pour le bon suivi de l'ensemble des dossiers communaux, il convient d'élire des adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Salins-Fontaine étant de 25, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 7.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

CRÉE 7 postes d'adjoints au Maire,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 7 adjoints au Maire.

5) Election des Adjoints

Election du premier adjoint

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Maxime SILVESTRE élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Alain-Claude CULLET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat : 22 voix pour Alain-Claude CULLET

M. Alain-Claude CULLET obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Françoise CROUSAZ

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat : 22 voix pour Françoise CROUSAZ

Mme Françoise CROUSAZ obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamée deuxième adjointe et est immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Geneviève CATTELAIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat : 22 voix pour Geneviève CATTELAIN

Mme Geneviève CATTELAIN obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamée troisième adjointe et est immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Charles-Henri DELAHAYE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Résultat : 21 voix pour Charles-Henri DELAHAYE

M. Charles-Henri DELAHAYE obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamé quatrième adjoint et est immédiatement installé.

Élection du cinquième adjoint

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Jessica CHAVOUTIER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat : 22 voix pour Jessica CHAVOUTIER

Mme Jessica CHAVOUTIER obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamée cinquième adjointe et est immédiatement installée.

Élection du sixième adjoint

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sandrine CREY

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat : 22 voix pour Sandrine CREY

Mme Sandrine CREY obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamée sixième adjointe et est immédiatement installée.

Élection du septième adjoint

Candidature :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-François BORLET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Résultat : 21 voix pour Jean-François BORLET

M. Jean-François BORLET obtient la majorité absolue des suffrages et est proclamé septième adjoint et est immédiatement installé.

6) Fixation du taux d'indemnité du Maire

Monsieur le Maire explique que dans les communes ayant entre 1000 et 3499 habitants, le taux d'indemnité alloué au Maire est de 43% de l'indice brut 1015, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Il informe qu'il ne souhaite pas augmenter son indemnité perçue sous le mandat de Maire de la commune de Salins-les-Thermes, qui était de 23.91% de l'indice brut 1015.

Il informe également que 8 conseillers délégués vont être nommés par arrêté. Il souhaite que ces derniers perçoivent la même indemnité que sous le mandat de la commune de Salins-les-Thermes, soit 2.19% de l'indice brut 1015.

Enfin, il souhaite que tous les adjoints perçoivent la même indemnité, sans aucune baisse par rapport à leur mandat précédent sous leur commune historique.

Afin que chaque élu perçoive la même indemnité que sous l'ancien mandat des communes historiques, et dans le souhait de ne pas augmenter les dépenses communales liées aux indemnités d'élus, l'indemnité de Maire ne sera pas attribuée dans sa totalité et répartie partiellement aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire explique que Mme Raymonde CHEVRONNET ne souhaite pas percevoir d'indemnité en tant que conseillère déléguée.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du taux d'indemnité du Maire à 23.91%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'approuver la modification du taux d'indemnité du Maire à 23.91% afin que chaque conseiller délégué puisse bénéficier d'une indemnité mensuelle,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le taux d'indemnité du Maire à 23.91% de l'indice brut 1015 à compter du 5 janvier 2016, APPROUVE le taux d'indemnité de 7 conseillers délégués à 2.19% de l'indice brut 1015 à compter du 5 janvier 2016,

PRÉCISE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité, DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

7) Fixation du taux d'indemnité des Adjointes

Monsieur le Maire informe que, comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Dans les communes comprenant entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité allouée aux adjoints peut être au maximum de 16.5% de l'indice brut 1015.

Il informe que M. Alain CULLET, en tant que Maire de la commune historique de Fontaine-le-Puits,

percevait une indemnité correspondant à 17% de l'indice brut 1015. Il aura donc une baisse de 0.50% afin de respecter le taux en vigueur.

Il informe que les adjoints de la commune historique de Fontaine-le-Puits percevaient une indemnité de 6.60% de l'indice brut 1015.

Il informe que les adjoints de la commune historique de Salins-les-Thermes percevaient une indemnité de 8.25% de l'indice brut 1015.

Il rappelle qu'il souhaite que les adjoints ne connaissent aucune baisse de leur indemnité, et propose donc que l'ensemble des adjoints perçoivent une indemnité de 8.25% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire explique que Mme Jessica CHAVOUTIER et M. Charles-Henri DELAHAYE ne souhaitent pas percevoir d'indemnité en tant qu'adjoints.

Monsieur le Maire invite à fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
Le 1 ^{er} adjoint au maire	16.5 %
Le 2 ^e adjoint au maire	8.25 %
Le 3 ^e adjoint au maire	8.25 %
Le 4 ^e adjoint au maire	0%
Le 5 ^e adjoint au maire	0%
Le 6 ^e adjoint au maire	8.25%
Le 7 ^e adjoint au maire	8.25 %

Il précise que l'enveloppe globale mensuelle maximum pouvant être attribuée aux élus de la commune nouvelle Salins-Fontaine est de 6 025.33€ brut.

Cependant, les élus ne souhaitant pas augmenter les dépenses communales et donc n'augmentant pas leur taux d'indemnité, l'enveloppe mensuelle qui sera attribuée est de 3373.42€ brut.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant que la commune nouvelle compte 1048 habitants,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
Le 1 ^{er} adjoint au maire	16.5 %
Le 2 ^e adjoint au maire	8.25 %
Le 3 ^e adjoint au maire	8.25 %
Le 4 ^e adjoint au maire	0%
Le 5 ^e adjoint au maire	0%
Le 6 ^e adjoint au maire	8.25%
Le 7 ^e adjoint au maire	8.25 %

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve en-dessous de la limite de l'enveloppe budgétaire

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux,

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8) Approbation des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. prévoient la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs. Cette délégation est destinée à alléger les séances du conseil municipal et à favoriser la continuité du fonctionnement des services communaux dans un souci d'efficacité et de bonne administration.

Il est proposé de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières listées ci-dessous.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les délégations, listées ci-dessous, au Maire

1) PROCEDER, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T., à des placements de trésorerie et PASSER à cet effet les actes nécessaires dans les conditions définies ci-après :

- montant maximal instantané des fonds pouvant être placés : 1.000.000 € par tranches d'un montant unitaire plafonné à 500.000 € ;

- durée maximale des placements : 12 mois ;

- supports de placement : en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats partis à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats partis à l'accord sur l'Espace économique européen libellés en euros ou dépôt sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;

- origine des fonds pouvant être placés :

. libéralités ;

. aliénation d'un élément du patrimoine communal;

. emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

. recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

2) PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'ACCEPTER les indemnités de sinistre y afférentes;

4) CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5) PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros;

8) FIXER les rémunérations et REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale portant sur tous les domaines et toutes juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisée dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice.

11) REGLER sans limitation particulière les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

12) EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, DELEGUER sans limitation particulière l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

13) DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

14) REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€,

15) AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- DECIDER que, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en priorité, par les adjoints titulaires des délégations consenties en application de l'article L. 2122-18 du CGCT et, à défaut, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 de ce code.

9) Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal. Elles ne doivent avoir aucun pouvoir de décision, celui-ci n'appartenant qu'au conseil municipal ou bien au Maire en cas de délégation. Le nombre de membres est libre.

La commission d'appel d'offres, quant à elle, est obligatoire. Elle est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Considérant la nécessité de créer des commissions communales afin d'étudier chaque dossier avant qu'une décision définitive soit prise en conseil municipal,

Monsieur le Maire propose la création de 9 commissions communales :

- administration générale (comprenant notamment la gestion des ressources humaines). Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives à l'administration générale de la commune et d'organisation du travail du personnel,
- finances/intercommunalité. Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives au budget, à la fiscalité, à la gestion de la dette et aux subventions, ainsi que les dossiers d'intercommunalité.
- travaux. Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives aux travaux (Prévention des risques naturels et industriels, stationnement, circulation, déneigement, cimetière, gestion du domaine public communal, réseaux...).
- forêt. Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives à la forêt communale du Grand Chêne (entretien, affouage...)
- urbanisme. Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives à l'urbanisme (urbanisme réglementaire, Plan local d'urbanisme (P.L.U.), foncier, établissement recevant du public (E.R.P.), publicité extérieure).
- animation, tourisme, culture, patrimoine, loisirs. Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives aux animations communales envers les Salinois, les touristes ..., à la culture (vie associative...).
- achats. Cette commission aura pour objectif de formuler des propositions au conseil municipal quant aux entreprises à retenir dans le cadre des marchés publics de fournitures et services (dont le montant est compris entre 30 000 € H.T. et 207 000 € H.T.) et de travaux (dont le montant est compris entre 30 000 € H.T. et 5 186 000 € H.T.).
- régie électrique. Cette commission aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives à la régie électrique (tarif, recouvrement...)
- appel d'offres. Cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres (marchés publics de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 207 000€ HT et marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 5 186 000€ HT).

A l'unanimité, le Conseil municipal :

CREE les 9 commissions suivantes,
DESIGNE les membres des commissions

- administration générale : Françoise CROUSAZ, Jean-Yves MONNERET, Stéphane PORTHEAULT, Dominique THABUIS, Sandrine THUBINEAU
- finances/intercommunalité : Jean-François BORLET, Françoise CROUSAZ, Charles-Henri DELAHAYE, Stéphane PORTHEAULT, Sandrine THUBINEAU
- travaux : Pascal BONNET, Jean-François BORLET, Raymonde CHEVRONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Alain-Claude CULLET, Charles-Henri DELAHAYE, Jean-Yves MONNERET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Eric SOURNAC

- forêt : Jean-François BORLET, Geneviève CATTELAÏN, Raymonde CHEVRONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Alain-Claude CULLET, Charles-Henri DELAHAYE, Jean-Yves MONNERET, Eric SOURNAC
- urbanisme : Jean-François BORLET, Geneviève CATTELAÏN, Charles-Henri DELAHAYE, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Stéphane PORTHEAULT, Dominique THABUIS
- animation, tourisme, culture, patrimoine, loisirs : Jessica CHAVOUTIER, Raymonde CHEVRONNET, Sandrine CREY, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Jean-Yves MONNERET, Marlène PERIARD, Eric SOURNAC, Dominique THABUIS
- achats : Pauline BODIN, Jean-François BORLET, Raymonde CHEVRONNET, Françoise CROUSAZ, Alain-Claude CULLET, Stéphane PORTHEAULT
- régie électrique : Pascal BONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Alain-Claude CULLET, Jean-Yves MONNERET, Stéphane PORTHEAULT, Eric SOURNAC
- appel d'offres

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-François BORLET - Mme Françoise CROUSAZ - M. Stéphane PORTHEAULT | <ul style="list-style-type: none"> • Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Dominique THABUIS - Mme Sandrine CREY - M. Pascal BONNET |
|--|--|

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé à l'élection :

Présents : 20

Votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 22 voix.

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-François BORLET - Mme Françoise CROUSAZ - M. Stéphane PORTHEAULT | <ul style="list-style-type: none"> • Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Dominique THABUIS - Mme Sandrine CREY - M. Pascal BONNET |
|--|--|

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

10) Création des comités consultatifs et désignation des membres

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2143-2, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition.

Considérant la nécessité de créer des comités consultatifs afin d'étudier chaque dossier avant qu'une décision définitive soit prise en conseil municipal,

Monsieur le Maire propose la création de 2 comités consultatifs :

- Affaires scolaires. Ce comité consultatif aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives à la vie scolaire et à la cantine. Une ou l'ensemble des institutrices pourrait y participer.
- Développement durable. Ce comité consultatif aura pour objectif de traiter notamment les questions relatives à la protection de l'environnement, à l'insertion sociale et au schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.). actuellement en cours d'élaboration par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (A.P.T.V.).

Le Maire est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Vu l'article L.2143-2 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

CREE les 2 comités consultatifs suivants,
DESIGNE les membres des comités.

- Affaires scolaires : Pauline BODIN, Didier DESUMEUR, Marlène PERIARD
- Développement durable : Raymonde CHEVRONNET, Sandrine CREY, Alain-Claude CULLET, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Dominique THABUIS

11) Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal, du budget eau et assainissement, du budget électrique

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le règlement des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Cet article précise également que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du budget.

Ces crédits correspondent à 25% du montant total des chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'année précédente.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015 des 2 communes historiques, et ce jusqu'à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2016 de la commune nouvelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015, et ce jusqu'à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015 des 2 communes historiques, et ce jusqu'à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2016 de la commune nouvelle,
DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

12) Approbation de la charte de la commune nouvelle Salins-Fontaine

Monsieur le Maire informe que ce point est reporté à une séance ultérieure.

La séance est levée à 20h05.

Fait à Salins-Fontaine, le 6 janvier 2016

La secrétaire de séance,

Geneviève CATTELAÏN

Le secrétaire de séance,

Claude PERRIER



La secrétaire de séance,

Raymonde CHEVRONNET

Le secrétaire de séance,

Stéphane PORTHEAULT

Affichage du 12 janvier au 15 mars 2016.